DEPARTEMENT DU FINISTERE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260410-2026040907-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 04 2026

***

Extrait de délibération

***

Le jeudi 09 avril 2026 à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal Bozec, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, M. MAGUER Mikaël, Mme PENVEN Sébastien, Mme LAONET Anne, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, M. RONCIERE Nicolas, Mme DEREDEL Guénaëlle

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme SABOURDY Stéphanie (donnant pouvoir à Mme LAONET Anne), M. LE BORGNE Yves (donnant pouvoir à M. PENVEN Sébastien), M. HAMONIAUX Jacky (donnant pouvoir à M. AMEEL Philippe), Mme MAREC Perrine (donnant pouvoir à Mme JARNO Sidonie)

Etaient absents :

M. MAO Sullivan

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Sébastien PENVEN

OBJET : Délibération n°20260409_07 – Désignation représentant(e) au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL BER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260410-2026040907-DE

La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant(e) à l'assemblée spéciale de la société Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

Après avoir délibérer, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

- **de désigner** monsieur BOZEC Pascal pour assurer la représentation la commune de Baye au sein de l'assemblée spéciale de la *Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.*
- **d'accepter** toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve et accepte.

Le secrétaire de séance
Sébastien PENVEN

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE
29 (Finistère)